



Assemblée générale

Distr. générale
4 septembre 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Points 8 et 118 de l'ordre du jour provisoire*

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux : rapports du Bureau

Plan des conférences

Lettre datée du 9 septembre 2002, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Président du Comité des conférences

J'ai l'honneur de me référer aux dispositions du paragraphe 7 de la section I de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, selon lesquelles aucun des organes subsidiaires de l'Assemblée générale ne peut se réunir au Siège de l'Organisation des Nations Unies pendant une session ordinaire de l'Assemblée, si ce n'est avec l'assentiment exprès de celle-ci. Les organes subsidiaires qui souhaitent se réunir pendant une session ordinaire de l'Assemblée présentent leurs demandes par l'intermédiaire du Comité des conférences.

Je tiens à vous informer que le Comité des conférences a reçu des demandes du Comité des relations avec le pays hôte, du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, du Groupe de travail sur le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui souhaitent se réunir à New York pendant la cinquante-septième session de l'Assemblée générale. Le Comité des conférences souhaite lui aussi se réunir au cours de cette période.

Après avoir examiné attentivement ces demandes et les raisons qui les motivent, le Comité des conférences n'a aucune objection à ce que ces organes se réunissent, étant strictement entendu que les réunions se tiendraient dans les limites des moyens et des services disponibles de façon à ce que les activités de l'Assemblée générale elle-même ne soient pas affectées. Les présidents de ces

* A/57/150.



organes seront informés des statistiques relatives à leur utilisation des services de conférence par le passé. Au cas où le taux de 80 % n'aurait pas été atteint au cours de l'année précédente, le Comité des conférences exprimerait sa préoccupation et ferait des propositions tendant à améliorer le taux d'utilisation.

En conséquence, je voudrais demander à l'Assemblée générale de bien vouloir autoriser expressément le Comité des relations avec le pays hôte, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, le Groupe de travail sur le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et le Fonds des Nations Unies pour la population, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et le Comité des conférences, à se réunir conformément à leurs demandes, sous réserve des conditions énoncées dans le paragraphe précédent.

Le Président
du Comité des conférences
(*Signé*) Andrius **Namavicius**
